

Auteur : Denis Fillion

Grenville-sur-la-Rouge

Mémoire concernant le développement harmonieux de l'activité minière

**Se donner les moyens pour cohabiter
(si c'est possible !)**

Soumis à : Madame Maité Blanchette Vézina

Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e avenue ouest, Québec (Qc), G1H 6R1

ministre@mmf.gouv.qc.ca | service.mines@mmf.gouv.qc.ca

19 mai 2023

Table des matières

Abréviations et acronymes.....	3
Présentation	5
Sommaire exécutif.....	6
Les quatre thèmes proposés par le ministère	7
Harmonisation des activités sur le territoire, acceptabilité sociale et prévisibilité de l'activité minière	7
Gouvernance et régime minier	13
Encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé	16
Retombées des activités minières.....	17
Le déséquilibre du rapport de force entre l'industrie minière et les citoyens.....	18
Les recommandations - sommaire	20
Conclusion	22
Annexe 1 – localisation du projet minier à GSLR.....	23

Abréviations et acronymes

BAPE :	Bureau des audiences publiques en Environnement
CA :	certification d'autorisation, émis par un ministère, pour une activité donnée, lequel peut être assujetti de certaines conditions
CPTAQ :	commission de protection du territoire agricole
GES :	gas à effet de serre
GSLR :	municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, dans la MRC d'Argenteuil
MELCCFP :	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRNF :	Ministère des ressources naturels et des forêts
OGAT :	orientations gouvernementales pour l'aménagement du territoire
TIAM :	territoire incompatible à l'activité minière
Tpj :	tonne par jour

Madame la Ministre,

Par la présente, je vous sou mets mon mémoire qui contient mes commentaires et recommandations pour la Consultation sur l'encadrement minier du Québec.

Je tiens à vous remercier pour nous offrir cette opportunité pour partager mon expérience. Je côtoie un projet de prospection minière depuis 2017, et pour famille et mes voisins, c'est très difficile. Cette compagnie n'a pas une approche qui favorise l'acceptabilité sociale.

Nous sommes le plus proche voisin du projet, à environ 200 mètres, et la seule rencontre privée que nous avons eu avec un représentant de cette compagnie, à titre de citoyen, remonte à juillet 2017.

J'espère que cette démarche permettra d'établir un nouvel encadrement de l'industrie minière qui va refléter les valeurs de notre Québec d'aujourd'hui, qui veut mettre l'accent sur le développement durable.

Denis Fillion

██████████
██████████
████████████████████

Présentation

J'habite Grenville-sur-la-Rouge avec ma conjointe depuis 2016. Quoique à la retraite, j'y contribue de façon active, en étant conseiller municipal, et en ayant été membre de plusieurs conseils d'administration locaux.

Dès que le projet minier a été connu localement, en décembre 2016, et plus largement en janvier 2017, je me suis impliqué, d'abord pour comprendre de quoi il en retourne, et ensuite, pour faire valoir nos droits en tant que citoyen.

Tous conviendront que l'industrie minière est essentielle au développement de notre économie, et qu'elle peut contribuer dans notre lutte contre les changements climatiques.

Cependant, c'est également une industrie qui produit une quantité importante de GES, et qui a une empreinte environnementale importante.

Face à cette demande mondiale des minéraux critiques, à laquelle nous voulons répondre, nous avons l'obligation de le faire dans le respect des populations locales dans une perspective de développement durable.

Sommaire exécutif

Le boom de l'octroi des titres miniers, principalement dans le sud du Québec, fait beaucoup jaser et inquiète les citoyens et les municipalités.

On entend que malgré le nombre de claims émis, peu aboutiront à l'opération d'une mine. Mais il faut bien comprendre que l'effet et l'inquiétude par rapport à un projet minier se fait sentir et se cristallise dès qu'il est connu à ses débuts.

J'ai fait ma réflexion selon les thématiques proposées, et j'ai ajouté celle concernant l'asymétrie du rapport de force entre la base citoyenne et l'industrie minière.

J'ai évoqué l'expérience que moi et ma conjointe vivons maintenant depuis 7 ans, et que nous anticipons qu'elle va se poursuivre encore plusieurs années.

Mes recommandations ont comme principal objectif de permettre aux mines d'être là, au bon moment, quand la communauté hôte a la capacité de les accueillir.

Mes recommandations aborderont l'acceptabilité sociale, les lois et règlements, et l'aspect économique. Chacun doit pouvoir retrouver sa place dans notre monde en ébullition.

Les quatre thèmes proposés par le ministère

Harmonisation des activités sur le territoire, acceptabilité sociale et prévisibilité de l'activité minière

Harmonisation des activités sur le territoire

Selon les lois en vigueur, une municipalité peut définir les usages sur son territoire, selon le schéma d'aménagement préparé par la MRC, et le règlement de zonage qui relève de l'administration municipale.

Une municipalité peut définir où sur son territoire qu'une activité extractive de type sablière ou carrière peut opérer. Elle peut définir les distances séparatrices pour les puits municipaux et les puits des résidences. Elle peut appliquer ses règlements municipaux sur la nuisance. Évidemment, leur application demeure complexe et rencontre la résistance de ses opérateurs, mais c'est un autre débat.

Par ailleurs, l'article 246 de la loi de l'aménagement et l'urbanisme retire toute compétence aux municipalités quant aux projets miniers.

Plus clairement, les municipalités ne peuvent rien dire quant à la présence d'un projet minier, alors qu'en tant de gouvernement de proximité, elle demeure l'acteur le plus important pour déterminer où des activités peuvent se dérouler sur son territoire.

Il existe un processus pour déterminer les zones favorables à l'activité minière sur le territoire municipal, et il s'agit des Territoires incompatibles à l'Activité Minière, ou TIAM. L'identification de ceux-ci permettra de déterminer quelle section du territoire municipal est propice à l'activité minière, et lequel ne l'est pas. Le processus pour déterminer les TIAM est basé sur 7 critères principaux, lesquels découlent des Orientations Gouvernementales en matière de l'aménagement du territoire, ou OGAT.

Actuellement, notre municipalité et notre MRC d'Argenteuil ont soumis une proposition de schéma d'aménagement amendé pour inclure les TIAM, et cette proposition a été refusée.

Pourtant, la proposition de la MRC qui est sur la table reflète ce que la population désire, suite à une large consultation qui s'est déroulée à l'automne 2019, et réclame la préservation de la ressource eau, comme les autres promoteurs de projets sont tenus de la protéger.

Pourquoi un promoteur de projet minier aurait des droits qui pourraient affecter la ressource eau, alors que les promoteurs d'autres types de projets sont tenus de respecter des normes plus restrictives ?

Quand un projet minier envisage de s'installer dans « le sud », c'est-à-dire dans cette bande de 200 km dans la vallée du St-Laurent ou de l'Outaouais, ou en Estrie, il expose directement des populations qui sont établies, qui ont un tissu social, qui ont des projets compatibles avec le développement durable mais pas nécessairement avec l'activité minière.

Le promoteur du projet minier a très peu d'égard envers les populations locales, qu'il traitera de « NIMBY », alors qu'au contraire, elles ont leur mot à dire. Cette attitude est une tentative maladroite et malavisée de bâillonner les populations.

L'industrie minière comprend les impacts sur ses opportunités quand les TIAM auront été correctement identifiés; elles s'inquiètent de voir leur terrain de jeu réduit en superficie. Pourtant, au contraire, l'établissement des TIAM dès maintenant permettra d'identifier les secteurs où, potentiellement, un projet minier pourra voir le jour, et où il sera le moins vulnérable aux enjeux d'acceptabilité sociale. Le risque pour un promoteur sera considérablement réduit.

La course contre la montre auquel se livre l'industrie minière pour obtenir l'octroi d'un maximum de titres miniers est un mauvais exercice contre-productif. Nous en reparlerons plus loin. Cette course doit cesser, et le gouvernement doit suspendre l'octroi des droits miniers en attendant que le processus d'identification des TIAM soit complété.

Le Québec va améliorer la valeur des titres miniers si les exclusions sont bien définies, et les opportunités d'exploration seront réelles, tangibles et moins risquées.

Recommandation # 1

Que les critères d'application pour les TIAM soient modifiés, et reflètent les besoins identifiés par les populations locales, dont les municipalités et les MRC sont les mandataires

Recommandation # 2

Que l'article 82 de la loi sur les mines soit modifié afin de permettre le rachat de titres miniers pour des fins d'intérêt public, et que les modalités (coûts) soient balisés afin d'éviter les poursuites

Recommandation # 3

Que l'octroi des titres miniers soit suspendu tant que le processus d'identification des TIAM ne soit pas complété

Acceptabilité sociale

« Il n'y aura pas de projet minier sans acceptabilité sociale ! »¹

- François Legault, premier ministre du Québec, interpellé à différentes reprises sur sa position concernant certains projets miniers en phase de prospection, alors que les populations locales s'y opposent

Voilà des propos bien lourds de sens, pour autant que le concept d'acceptabilité sociale soit clairement défini, et partagé par tous.

¹ Il s'agit là d'une retranscription libre des propos du premier ministre, pour illustrer mon propos. Ça demeure quand même fidèle à l'esprit qu'il a énoncé.

Le MRNF offre peu de définition de ce qu'est l'acceptabilité sociale, sinon celle-ci², qui demeure très conceptuelle :

Qu'est-ce que l'acceptabilité sociale?

L'acceptabilité sociale est le résultat d'un jugement collectif, d'une opinion collective, à l'égard d'un projet, d'un plan ou d'une politique. Ce jugement peut être positif ou négatif et n'est jamais figé dans le temps.

Il concerne toutes les échelles territoriales - locale, régionale ou nationale. L'acceptabilité sociale est très souvent mise de l'avant à l'échelle locale ou régionale et aura davantage d'influence sur la réalisation ou non d'un projet lorsqu'il s'exprime à ces échelles. Le jugement collectif à l'égard d'une filière s'exprimera quant à lui bien souvent à l'échelle nationale.

L'acceptabilité sociale peut concerner tous les types de projets, petits ou grands, qu'il s'agisse de développement résidentiel ou industriel, de projet de parc éolien, de mine, d'exploration des hydrocarbures ou de projet récréotouristique, pour n'en nommer que quelques-uns.

L'acceptabilité sociale ne se quantifie pas, elle se décrit.

L'acceptabilité sociale a été testée en cour, et le tribunal a rendu une décision dans le cas de *Strateco c. Procureure générale du Québec*³, qui demeure à ce jour l'un des seuls cas significatifs relatif à la notion d'acceptabilité sociale.

Plusieurs analyses relatives à ce cas existent dans la littérature, nous ne reprendrons pas leur propos. Toutefois, on peut résumer quelques éléments essentiels :

- Le décideur **doit** considérer l'acceptabilité sociale dans sa décision avant d'émettre un CA;
- L'acceptabilité sociale est un état, un résultat.

L'acceptabilité sociale, quand elle est présente, devient donc un consentement, une décision d'un groupe de personnes, et la qualité de ce consentement est directement liée à la qualité du processus qui aura mené à cette décision.

Ceci amène les difficultés suivantes :

- Qui expose les données, les informations, les faits concernant le projet ?
- Qui en contrôle la qualité et l'exactitude ?

² [L'acceptabilité sociale : du concept à l'enjeu pour l'industrie \(gouv.qc.ca\) https://mrnf.gouv.qc.ca/documents/ministere/acceptabilite-sociale/ART_concept-enjeu-industrie.pdf#:~:text=L%E2%80%99acceptabilit%C3%A9%20sociale%20est%20le%20r%C3%A9sultat%20d%E2%80%99un%20jugement%20collectif%2C,les%20%C3%A9chelles%20territoriales%20-%20locale%2C%20r%C3%A9gionale%20ou%20nationale.](https://mrnf.gouv.qc.ca/documents/ministere/acceptabilite-sociale/ART_concept-enjeu-industrie.pdf#:~:text=L%E2%80%99acceptabilit%C3%A9%20sociale%20est%20le%20r%C3%A9sultat%20d%E2%80%99un%20jugement%20collectif%2C,les%20%C3%A9chelles%20territoriales%20-%20locale%2C%20r%C3%A9gionale%20ou%20nationale.)

³ [La notion d'acceptabilité sociale au cœur d'une décision récente de la Cour supérieure du Québec | Blakes https://www.blakes.com/insights/bulletins/2017/quebec-court-rules-on-the-role-of-social-acceptabi?lang=fr-ca](https://www.blakes.com/insights/bulletins/2017/quebec-court-rules-on-the-role-of-social-acceptabi?lang=fr-ca)

- Comment on s'assure que les points de vue ont une opportunité équitable d'être entendus ?
- Peut-on accepter que le promoteur minier soit actuellement le gardien du processus pour obtenir l'acceptabilité sociale ? N'est-il pas en conflit d'intérêt?
- L'acceptabilité sociale repose-t-elle sur la population locale directement affectée par le projet ? ou à l'échelle nationale ?
- On peut prétendre qu'elle ne se mesure pas, mais qu'elle se décrit⁴... Il faudra néanmoins une méthode pour la quantifier afin d'apprécier si elle est présente (ou pas) pour un projet

À GSLR, le projet de mine de graphite a été connu du public lorsque le promoteur a fait une application auprès de la CPTAQ pour obtenir une autorisation pour un usage autre que l'agriculture, alors qu'en réunion municipale, une résolution était votée pour attester la conformité de la demande en fonction du zonage, en décembre 2016.

Je me souviens de l'appel téléphonique au début janvier d'une voisine, tout alertée, qui m'annonçait qu'une mine de graphite pourrait s'amener chez nous. Dès la mi-janvier 2017, nous étions plus de 50 citoyens dans un sous-sol du presbytère local à discuter du projet, et à partager nos appréhensions.

Rapidement, un regroupement de citoyens, qui allait devenir SOS-GSLR, était mis sur pied, et organisait une première rencontre publique le 4 février 2017 dans une salle communautaire, où environ 400 citoyens étaient présents. Le consensus était clair : il n'y a pas de place pour ce projet dans la communauté, tel qu'il est décrit et où il est projeté, au milieu de la communauté et près d'une colonie de vacances⁵.

Lors de cette rencontre, le géologue du projet minier, à l'invitation du groupe, était présent et a pu exposer son projet.

En octobre 2017, SOS-GSLR organisait une nouvelle rencontre, où siégeaient sur le panel le représentant du promoteur Canada Carbon, un représentant de Québec a Meilleure Mine, et une avocate en droit de l'environnement. Près de 400 personnes y ont assisté.

En novembre 2017, à l'élection municipale, une nouvelle équipe municipale était élue, avec une forte majorité, délogeant l'équipe qui avait appuyé le projet minier, avec comme mandat clair d'être vigilant envers le projet minier, tel qu'il est décrit, et de s'y opposer, si des améliorations n'y sont pas apportées. Cette équipe est de retour suite à l'élection de novembre 2021.

Les citoyens se sont renseignés et ont pris des décisions éclairées, et il y a absence d'acceptabilité sociale envers ce projet minier de Canada Carbon.

S'agit-il clairement de la manifestation qu'il y a absence d'acceptabilité sociale ? Que faut-il de plus pour en faire la démonstration ?

Les citoyens ont offert l'opportunité, à 2 reprises, au promoteur d'exposer son projet, et ce, au frais (\$) même des citoyens. Par ailleurs, le géologue n'a jamais pris la peine de rencontrer les

⁴ Selon la définition du MRNF évoquée plus haut

⁵ Initialement, le projet devait être à environ 800 mètres du Camp Amy Molson. Selon la dernière application à la CPTAQ, le projet sera adjacent (à 0 mètre) du Camp, qui est l'une des plus vieilles colonies de vacances du Québec.

citoyens et résidents directement voisins au projet, sauf à 2 reprises pour faire des représentations douteuses.

La loi prévoit que des audiences publiques tenues par le BAPE peuvent avoir lieu, sous certaines conditions. Je crois que ces audiences devraient être obligatoires, peu importe le tonnage prévu du projet. Ces audiences font partie du continuum pour déterminer s'il y a acceptabilité sociale, si le processus pour le déterminer tient bien en compte les réalités de la population, et s'il s'agit d'un consentement éclairé.

Les recommandations d'un BAPE sont les considérations des commissaires, basés sur les représentations d'experts, et ne devrait pas être mise de côté par le conseil des ministres avant d'émettre le bail minier. Ces recommandations tracent le chemin pour le maintien de l'acceptabilité sociale, et une bonne gouvernance du projet minier pour assurer la pérennité du projet et du milieu.

En soumettant tout projet minier au processus des audiences publiques du BAPE, cela permettra d'identifier des risques additionnels, et d'améliorer le projet si les recommandations sont suivies. Dans certains cas, la recommandation pourrait être de refuser le projet, parce que celui-ci ne répond ni aux besoins ni aux aspirations du Québec.

Les études successives d'Ernst & Young⁶ ont déterminé que l'acceptabilité sociale est l'un des plus grands enjeux de l'activité minière, que ce soit à la phase d'exploration ou de l'exploitation. Ce constat est lourd de conséquence, et cette industrie fait peu de choses pour en tenir compte. Tenir un discours digne de l'écoblanchissement, établir une norme comme Éco-Logo qui n'apporte rien aux populations, évacue les « vraies affaires » et est un ticket pour l'absence d'acceptabilité sociale.

Recommandation # 4

Que le concept d'acceptabilité sociale soit définie, et que le processus pour la déterminer, soit balisé, que le promoteur du projet minier ne soit plus le mandataire pour obtenir l'acceptabilité sociale

Recommandation # 5

Que le concept d'acceptabilité sociale soit inhérent au processus d'identification des TIAM

Recommandation # 6

Que la notion d'acceptabilité sociale fasse clairement partie des critères avant d'émettre un CA, et que ce soit inclus dans la loi

⁶ [Les dix principaux risques et possibilités d'affaires en 2022 dans le secteur des mines et métaux | EY au Canada](https://www.ey.com/fr_ca/mining-metals/top-10-business-risks-and-opportunities-for-mining-and-metals-in-2022) | https://www.ey.com/fr_ca/mining-metals/top-10-business-risks-and-opportunities-for-mining-and-metals-in-2022

Recommandation # 7

Que les audiences publiques du BAPE soient obligatoires, sans égard au tonnage du projet, qu'il soit de 500 tpj pour les minéraux non-métalliques, ou 2000 tpj pour les minéraux métalliques

Recommandation # 8

Le gouvernement doit obligatoirement appliquer les recommandations du rapport du BAPE suivant les audiences publiques concernant un projet minier avant d'émettre un bail minier

Prévisibilité de l'activité minière

Le sous-sol québécois regorge de belles ressources, mais il est aussi plein de surprises. Le processus pour déterminer la qualité, la quantité et la viabilité économique d'un minerai est long et ardu, très onéreux.

Ceci fait de la prospection minière une opération très risquée. En plus, quand elle est faite près des milieux habités, ça augmente le risque et expose l'industrie minière à une absence d'acceptabilité sociale, qui déteint sur l'ensemble de l'industrie.

Les populations sont exaspérées d'apprendre longtemps après qu'une compagnie ait *claimé sa propriété ou sa région*.

Nous avons une grande méconnaissance de cette industrie, qui se traduit par une incompréhension. De plus, son comportement opaque n'aide en rien à la situation.

Il faut mettre sur pied un mécanisme pour exposer cette activité sur un territoire donné, un peu comme les tables de concertations en foresterie par exemple.

Recommandation # 9

La compagnie de prospection minière doit aviser obligatoirement la municipalité et les citoyens impactés de l'octroi et du renouvellement de titres miniers, ainsi que de leur cession

Recommandation # 10

Créer un mécanisme de concertation, où toutes les parties prenantes sont invitées, dès ou avant l'octroi des titres miniers. La construction de l'acceptabilité sociale commence dès le jour 1 si on est ambitieux... Et que les compagnies minières ne soient pas les maitres d'œuvre de cette initiative

Gouvernance et régime minier

Les titres miniers sont essentiels à la bonne gouvernance du régime minier pour permettre aux compagnies de prospection minière d'asseoir leur droit d'exploration.

Toutefois, il est clair que les mécanismes en place ont besoin d'une refonte. En effet, le « *click and claim* » est en lien direct avec les progrès technologiques : une interface graphique permet d'identifier les titres miniers recherchés, et de les payer en ligne rapidement, sans avoir à se déplacer. En contrepartie, l'opération est tellement simple et peu onéreuse que les prospecteurs en achètent et en accumulent à qui mieux mieux.

Cette acquisition du droit souterrain du sol entre en collision avec le droit de surface des propriétaires. Certes, un propriétaire peut refuser l'accès de son terrain à un prospecteur minier. Ce n'est pas toujours une mince affaire.

En juillet 2017, j'ai surpris un géologue sur mon terrain. J'ai dû faire venir la Sûreté du Québec pour l'expulser. Face à ma grande insistance, le géologue a déclaré : « Vous retardez un projet minier, vous n'avez pas le droit de faire cela. Ça va vous coûter cher ! ». Il s'agit clairement d'une situation d'abus de droit de la part de ce géologue.

Dès que des titres miniers sont octroyés sur le territoire d'une municipalité, les impacts sont immédiats et les citoyens en pressentent les effets comme si la mine était effectivement en opération. On pourrait dire que nous sommes inquiets aujourd'hui des effets qu'une mine aura sur nous éventuellement. L'inquiétude n'est pas sur les impacts immédiats, il est sur les effets que la mine aura éventuellement.

L'INSPQ a documenté dans son rapport « Dimensions sociales et psychologiques associées aux activités minières et impacts sur la qualité de vie » qu'effectivement des impacts se font sentir dès que la phase d'exploration se met en marche.⁷ Ça relève de la fantaisie que d'affirmer que l'exploration n'est pas nocive puisque peu de projets viennent à terme.

Notre résidence est à 200 mètres du projet minier de Canada Carbon. Nous sommes en quelque sorte otage de cette compagnie, et nous vivons une expropriation déguisée dès maintenant. Si nous voulions vendre maintenant notre propriété, qui voudrait s'en porter acquéreur ? Nous voudrions aussi améliorer notre résidence, y investir, ce qui améliorerait aussi le patrimoine bâti de notre municipalité. Mais pourquoi le faire, si la mine nous exproprie quand elle sera en opération ?

La perte de valeur foncière est un enjeu important pour nous, parce la valeur de notre résidence fait partie de notre patrimoine pour financer notre retraite.

Peu importe si le projet minier verra le jour, une chose est certaine : il va laisser derrière lui de la division sociale, et un grand sentiment d'injustice dans la population.

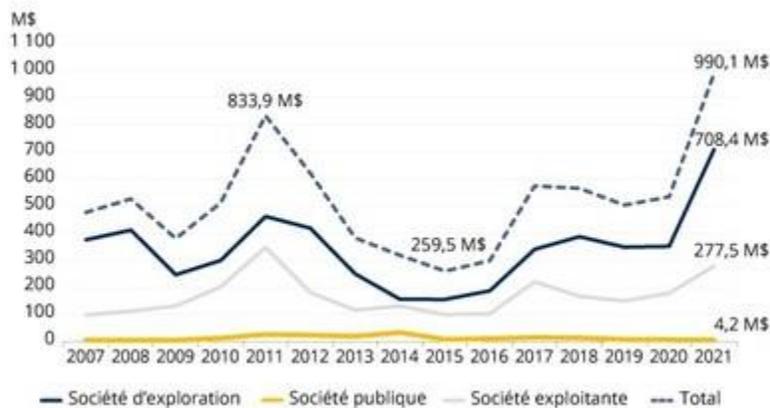
⁷https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2318_dimensions_sociales_psychologiques_activites_minieres.pdf#page28

En considérant le boom d'exploration minière largement documenté⁸, et les capitaux requis pour effectuer cette exploration, nous devons nous demander si tous ces projets trouveront effectivement les fonds nécessaires pour faire les efforts nécessaires

Selon l'Institut de la Statistique du Québec⁹, il s'est dépensé 708M\$ en exploration en 2021 par les sociétés d'exploration qui n'ont aucun revenu, sinon le financement public. Si on projette ce chiffre en fonction de l'accroissement du nombre de titres miniers émis récemment, est-ce que cette industrie sera en mesure d'investir pour 2,000M\$ en exploration ? saura-t-elle trouver les fonds et les ressources ? ou va-t-on assister à une déchéance de ces titres à leur expiration, puisqu'aucune recherche n'y aura été faite ?

À l'inverse, si on fait l'hypothèse que ces sociétés d'exploration arriveront à se financer au moyen des actions accréditives, est-ce que les finances publiques arriveront à supporter ces sommes, sachant qu'une action accréditive est un crédit d'impôt émis à l'investisseur ?

Évolution des dépenses en travaux d'exploration et de mise en valeur de gîtes minéraux selon le type de société, Québec, 2007-2021



Source : Institut de la statistique du Québec, Enquête annuelle sur l'investissement minier.

Nous en venons à une question fondamentale : quelle est la capacité du marché à financer tous ces titres miniers afin que des activités d'exploration digne de ce nom aient lieu ?

Dans tous les cas d'espèce, nous verrons une pression sur les marchés pour des levées de fonds, et ce sont les projets actuels en cours d'exploration qui risquent le plus de souffrir parce qu'ils seront en compétition contre de nouveaux projets, qui se prétendent plus prometteurs....

Ceci fait la démonstration (simplifiée) qu'il y a un nombre déterminé de titres miniers réputés actifs qui peuvent être émis, sinon l'effet pervers du sous-financement créera une onde de choc dans 2 ou 3 ans lorsqu'ils seront périmés.

⁸ [Le boom d'exploration minière dans le Sud-Ouest québécois inquiète les municipalités | Radio-Canada.ca](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1906119/claims-mines-laurentides-lanaudiere-graphite-lithium) | <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1906119/claims-mines-laurentides-lanaudiere-graphite-lithium>

⁹ <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/forte-hausse-des-depenses-en-investissement-minier-au-quebec-en-2021-44026>

Le gouvernement fait la promotion, avec raison, de l'exploration minière dans une perspective du développement des minéraux critiques pour l'électrification des transports. C'est effectivement tout à fait louable. Par contre, si cette volonté était appuyée, alors les projets d'exploration pour des minéraux qui ne sont pas alignés avec cette perspective ne devraient-ils pas être refusés ?

La compagnie d'exploration minière Canada Carbon fait de l'exploration pour du graphite pour des applications dans l'industrie nucléaire de nouvelle génération. Le Québec s'est dissocié de la filière depuis plusieurs années. En conséquence, l'opération d'une telle mine, si elle voit le jour, aurait pour effet de donner une contribution négative au Québec quant à son bilan des émissions de GES. Ce projet aurait un impact négatif sur les efforts de décarbonisation de l'économie du Québec !

Il faut mettre en place des mécanismes pour contrôler le nombre de titres miniers actifs. La régulation peut se faire de différentes façons :

- Augmenter les frais perçus pour l'obtention des titres miniers. Les projets réels qui offrent du potentiel continueront d'être initiés, et les octrois pour des raisons spéculatives seront limités;
- Augmenter les frais perçus pour le renouvellement des titres, en particulier si aucune exploration n'a eu lieu;
- Confirmer si la compagnie d'exploration minière a les fonds nécessaires pour procéder à l'exploration avant l'octroi des titres miniers;
- Confirmer si la compagnie d'exploration minière a un plan d'exploration réel pour le territoire visé par les titres miniers;
- Établir une table de concertation avec le milieu pour valider l'acceptabilité sociale dès l'émission des titres miniers.

En bref, il y a 3 raisons pour suspendre l'octroi des titres miniers. Cela pourrait être fait pour tranche de 120 jours pour modérer les impacts sur le marché.

- *Raisons politiques* : les municipalités réclament la suspension afin que le processus des TIAM soit complété
- *Raisons sociales* : les citoyens réclament la suspension pour que l'acceptabilité sociale, ou la non-acceptabilité, puisse s'exprimer
- *Raisons économiques* : il est peu probable que les marchés puissent générer l'afflux de capitaux requis pour soutenir les investissements en prospection qui seront nécessaires pour ce boom d'octroi des titres miniers

Recommandation # 11

Que les droits des citoyens, dont celui de refuser l'accès à son terrain pour la prospection minière, soient mieux connus

Recommandation # 12

Resserrer le processus d'octroi des titres miniers et leur renouvellement, en augmentant les frais, et en créant un mécanisme de concertation avec le milieu pour valider l'acceptabilité sociale dès leur octroi

Encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé

Comme citoyen, j'ai une grande inquiétude vis-à-vis les différentes instances du gouvernement pour protéger nos intérêts.

Cela réside notamment sur la portée du mandat de celles-ci. Par exemple, est-ce que le ministère de l'environnement (MELCCFP) doit protéger l'environnement en empêchant la pollution, ou il doit s'assurer qu'une activité (en générale industrielle) respecte des normes ?

Et est-ce que les problèmes récurrents de sous-financement et de sous-effectif mettent en jeu la capacité réelle d'exercer ce rôle de protection ?

Il est clair que l'industrie minière devrait contribuer davantage à financer les services qui sont requis pour le contrôle et la surveillance de ses activités.

Les coûts inhérents à l'encadrement de cette industrie doivent être internalisés, et non pas reposer sur les épaules du contribuable ou du citoyen. Les redevances doivent être augmentées afin de financer l'encadrement additionnel requis.

Dans le cadre de l'application 427126 de Canada Carbon auprès de la CPTAQ, la municipalité a mandaté des experts pour valider les rapports déposés par cette compagnie. Ces experts y ont déterminé des lacunes significatives, lesquelles ont été des facteurs dans le refus de la CPTAQ.

D'une part, il est regrettable que la CPTAQ n'ait pas elle-même fait les analyses requises en embauchant les experts requis, tel que la loi lui permet, et que ce soit la municipalité, et les citoyens, qui déboursent pour de telles expertises¹⁰.

Également, c'est un citoyen qui a déboursé de sa poche pour confirmer la présence d'une érablière sur sa terre (que Canada Carbon voudrait exproprier éventuellement). Les études de Canada Carbon ne mentionnaient pas la présence de son érablière, alors que l'un des rôles de la CPTAQ est justement de les protéger. C'est une situation inacceptable !

Nous vivons des changements climatiques importants. Depuis quelques années en particulier, nous avons eu des verglas, des inondations sur la rivière Rouge et la vallée de l'Outaouais ainsi qu'un évènement extraordinaire, le *derecho* il y a 1 an. Ce dernier a causé une panne de courant pendant plus d'une dizaine de jours dans notre secteur.

Actuellement, les normes de sécurité sur les infrastructures minières sont basées sur des évènements dont l'occurrence est de 0-100 ans. Tant que celles-ci ne seront pas rehaussées, nous exposons les communautés à des risques auxquels elles ne sont pas équipées à faire face, pour lesquels la résilience n'est pas adéquate. Les normes doivent être rehaussées, aptes à résister aux évènements dont l'occurrence sera de 0-1000 ans.

¹⁰ La résolution 2020-12-401 de la municipalité de GSLR a demandé à Canada Carbon de lui rembourser les frais d'expertise, sans que cette compagnie y fasse suite. La MRC d'Argenteuil a émis la résolution 17-09-317 pour réclamer des études indépendantes avant de se prononcer sur le projet.

Les projets miniers sont souvent dans des secteurs excentrés des pôles urbains de nos municipalités. Les résidences sont souvent alimentées en eau par des puits de surface ou artésien. Actuellement, la connaissance du sous-sol et des ressources en eau est émergente, et non complète. Dans notre région, l'initiative PACES¹¹ permet d'avoir une meilleure connaissance des nappes phréatiques et des eaux souterraines, mais elle n'est pas encore complète, et nous rend vulnérables.

Quand j'ai rencontré pour la première fois le géologue en février 2017, sur les risques pour notre alimentation en eau et notre puits, il m'a expliqué que l'installation de puits de surveillance permet de réduire les risques. J'ai fait de la gestion de risques en gestion de projet, et je peux vous affirmer que ce n'est pas de la mitigation de risques, c'est du transfert de risques. Nous devenons comme les serins dans la mine; s'il y a un problème, c'est nous qui en souffrirons en premier !

Considérant les risques irréversibles en cas de contamination de la ressource eau, et la connaissance incomplète de sa topologie dans le sous-sol, des distances séparatrices entre les puits et les projets miniers doivent être augmentés. Tout citoyen, qu'il soit en milieu urbain ou en ruralité, a droit à la même protection.

Recommandation # 13

Que les coûts inhérents à l'encadrement de l'industrie minière pour le contrôle et la surveillance de ses activités soient internalisés

Recommandation # 14

Que les promoteurs miniers paient pour des études indépendantes que les parties concernées requièrent, et que ce soit ces parties mandatent les experts internes

Recommandation # 15

Que les normes auxquels les projets miniers sont assujettis soient rehaussées pour tenir compte des changements climatiques

Recommandation # 16

Que les distances séparatrices entre les alimentations en eau soient augmentées et mise à niveau à la même protection que les milieux urbanisés

Retombées des activités minières

Le sous-sol du Québec est très riche en minerai, et il s'agit là d'une magnifique opportunité d'affaires qu'il faut exploiter. Il demeure néanmoins que cette richesse appartient aux Québécois, et nous devons décider comment nous en ferons le partage avec les investisseurs, souvent étrangers.

¹¹ <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/souterraines/programmes/acquisition-connaissance.htm>

En 1962, René Lévesque a initié un grand chantier avec la nationalisation de l'électricité, pour que la richesse de cette ressource appartienne aux Québécois, et établir une vision pour faire de grands projets. Hydro-Québec est un actif admiré dans le monde entier, et nous payons l'électricité à un prix modeste, sans contribuer aux GES. *Le jackpot !*

Je ne réclame pas la nationalisation de l'industrie minière, mais il est grand temps de revoir et réformer cette industrie.

Avec une redevance de 1,5% que cette industrie doit versée, nous lui donnons 98,5% de notre richesse. Est-ce un partage équitable ? D'autant plus que cette redevance est déductible (du moins en partie) des impôts corporatifs que tout et chacun doit payer.

Le bouclier canadien, comme je l'ai appris en géographie à l'école secondaire, est un immense terrain de jeu pour la prospection minière. Pourquoi ces compagnies de prospection se concentrent-elles sur la bande habitée de 200 km dans la vallée du St-Laurent et de l'Outaouais ? Nous manquons des opportunités en ignorant ces secteurs plus au nord, et nous créons de la division sociale.

De plus, le modèle des actions accréditives fait que c'est le gouvernement, donc les citoyens, qui finance une grande partie de l'activité d'exploration minière. Sans ce modèle de financement, les compagnies de prospection ne seraient pas capables de mener à bien leurs explorations. Elles deviennent donc redevables aux Québécois.

Recommandation # 17

Que la fiscalité de l'industrie minière soit revue, et que les redevances minières soient augmentées pour un partage plus équitable de la richesse qui appartient aux Québécois

Le déséquilibre du rapport de force entre l'industrie minière et les citoyens

J'ai ajouté cette section parce qu'il s'agit d'un enjeu qui n'est pas soulevé dans la grille proposée dans la démarche du MRNF.

Il est dommage qu'une industrie aussi fondamentale que l'activité minière, industrie sur laquelle le Canada et le Québec repose depuis sa création, soit tant décriée par la population. La preuve en est les campagnes de publicité répétées de l'Association Minière du Québec, où Pierre-Yves Lord et Farah Alibay « livrent leur réflexion en profondeur » sur cette industrie.

Je constate que nous souffrons, comme citoyens, d'une méconnaissance de nos droits. L'industrie minière, sur le terrain, a une attitude frondeuse.

Quand le forage roule 24h/24h et que les citoyens se plaignent, la compagnie de prospection¹² dira qu'elle respecte les normes et a les permis nécessaires. De plus, elle affichera l'Ecologo, nouvel outil d'écoblanchiment...

¹² Il s'agit de la compagnie de prospection Lomiko dans son projet La Loutre, dans la municipalité du Lac-des-Sables, aux abords du lac Doré.

Lors d'une rencontre avec le géologue de Canada Carbon en février 2017, alors que les informations sur le projet étaient peu connues, ce dernier nous a donné un plan certifiant que les activités minières de son projet étaient à au moins 900 mètres de notre puits. Maintenant, on sait que ce plan est erroné et falsifié. C'est scandaleux qu'un géologue, membre d'un ordre professionnel de surcroît, se permette ce qui s'apparente à un tel mensonge pour faire avancer son projet.

Depuis, on a découvert que Canada Carbon a exploré sans permission écrite sur un terrain limitrophe au cœur de leur projet, faisant ainsi près d'une dizaine de forages. Quels sont les recours de ce citoyen, alors que les artefacts de ces forages sont abandonnés sur son terrain ?

Canada Carbon a obtenu une permission de la CPTAQ pour poursuivre son exploration minière en juillet 2021, alors qu'elle procède justement à cette exploration depuis 2013. C'est une belle attitude corporative qui nous laisse deviner la suite.

Ces compagnies de prospection vont souvent parier sur l'écœurement des populations pour poursuivre leur projet et se débarrasser de l'acceptabilité sociale.

Comme citoyen, nous avons besoin d'un moyen de nous renseigner sur nos droits, et de les faire valoir. Un ombudsman de l'industrie minière pourrait faire ce rôle.

Recommandation # 18

Qu'une instance soit mise en place pour renseigner les citoyens de leur droit et les aide à les faire valoir, comme un ombudsman

Les recommandations - sommaire

Ce sera un grand défi pour permettre une harmonisation des activités minières dans nos milieux habités. Tant que l'acceptabilité sociale ne sera pas positionnée comme l'enjeu numéro 1, le risque #1 identifié par Ernst & Young sera menaçant.

Pour un milieu minier sain, il est important que l'aspect de l'acceptabilité sociale soit sondée le plus tôt possible dans un projet.

1. Que les critères d'application pour les TIAM soient modifiés, et reflètent les besoins identifiées par les populations locales, dont les municipalités et les MRC sont les mandataires..... 8
2. Que l'article 82 de la loi sur les mines soit modifié afin de permettre le rachat de titres miniers pour des fins d'intérêt public, et que les modalités (coûts) soient balisés afin d'éviter les poursuites..... 8
3. Que l'octroi des titres miniers soit suspendu tant que le processus d'identification des TIAM ne soit pas complété..... 8
4. Que le concept d'acceptabilité sociale soit définie, et que le processus pour la déterminer, soit balisé, que le promoteur du projet minier ne soit plus le mandataire pour obtenir l'acceptabilité sociale..... 11
5. Que le concept d'acceptabilité sociale soit inhérent au processus d'identification des TIAM 11
6. Que la notion d'acceptabilité sociale fasse clairement partie des critères avant d'émettre un CA, et que ce soit inclus dans la loi 11
7. Que les audiences publiques du BAPE soient obligatoires, sans égard au tonnage du projet, qu'il soit de 500 tpj pour les minéraux non-métalliques, ou 2000 tpj pour les minéraux métalliques..... 12
8. Le gouvernement doit obligatoirement appliquer les recommandations du rapport du BAPE suivant les audiences publiques concernant un projet minier avant d'émettre un bail minier..... 12
9. La compagnie de prospection minière doit aviser obligatoirement la municipalité et les citoyens impactés de l'octroi et du renouvellement de titres miniers, ainsi que de leur cession..... 12
10. Créer un mécanisme de concertation, où toutes les parties prenantes sont invitées, dès ou avant l'octroi des titres miniers. La construction de l'acceptabilité sociale commence dès le jour 1 si on est ambitieux... Et que les compagnies minières ne soient pas les maitres d'œuvre de cette initiative..... 12
11. Que les droits des citoyens, dont celui de refuser l'accès à son terrain pour la prospection minière, soient mieux connus..... 15
12. Resserer le processus d'octroi des titres miniers et leur renouvellement, en augmentant les frais, et en créant un mécanisme de concertation avec le milieu pour valider l'acceptabilité sociale dès leur octroi..... 15
13. Que les coûts inhérents à l'encadrement de l'industrie minière pour le contrôle et la surveillance de ses activités soient internalisés..... 17
14. Que les promoteurs miniers paient pour des études indépendantes que les parties concernées requièrent, et que ce soit ces parties mandatent les experts internes..... 17

15. Que les normes auxquels les projets miniers sont assujettis soient rehaussées pour tenir compte des changements climatiques..... 17
16. Que les distances séparatrices entre les alimentations en eau soient augmentées et mise à niveau à la même protection que les milieux urbanisés 17
17. Que la fiscalité de l'industrie minière soit revue, et que les redevances minières soient augmentées pour un partage plus équitable de la richesse qui appartient aux Québécois 18
18. Qu'une instance soit mise en place pour renseigner les citoyens de leur droit et les aide à les faire valoir, comme un ombudsman 19

Conclusion

Voilà l'opportunité unique de revoir l'industrie minière, afin qu'elle puisse prospérer avec les nouvelles opportunités qui s'offrent à elle, mais également qu'on s'assure là où le terreau est fertile pour elle, là où l'acceptabilité sociale est possible.

Déjà l'industrie minière sait que l'acceptabilité sociale est l'enjeu numéro 1 auquel elle doit faire face. Le premier ministre l'a déjà énoncé dans le passé à quelques reprises.

Les recommandations que j'avance permettront à chacune des parties prenantes d'exercer le rôle auquel elles ont droit, et de briser ce déséquilibre des forces entre l'industrie minière, les municipalités et les citoyens.

Un projet minier devra toujours passer le test suivant :

Est-ce la bonne mine ?

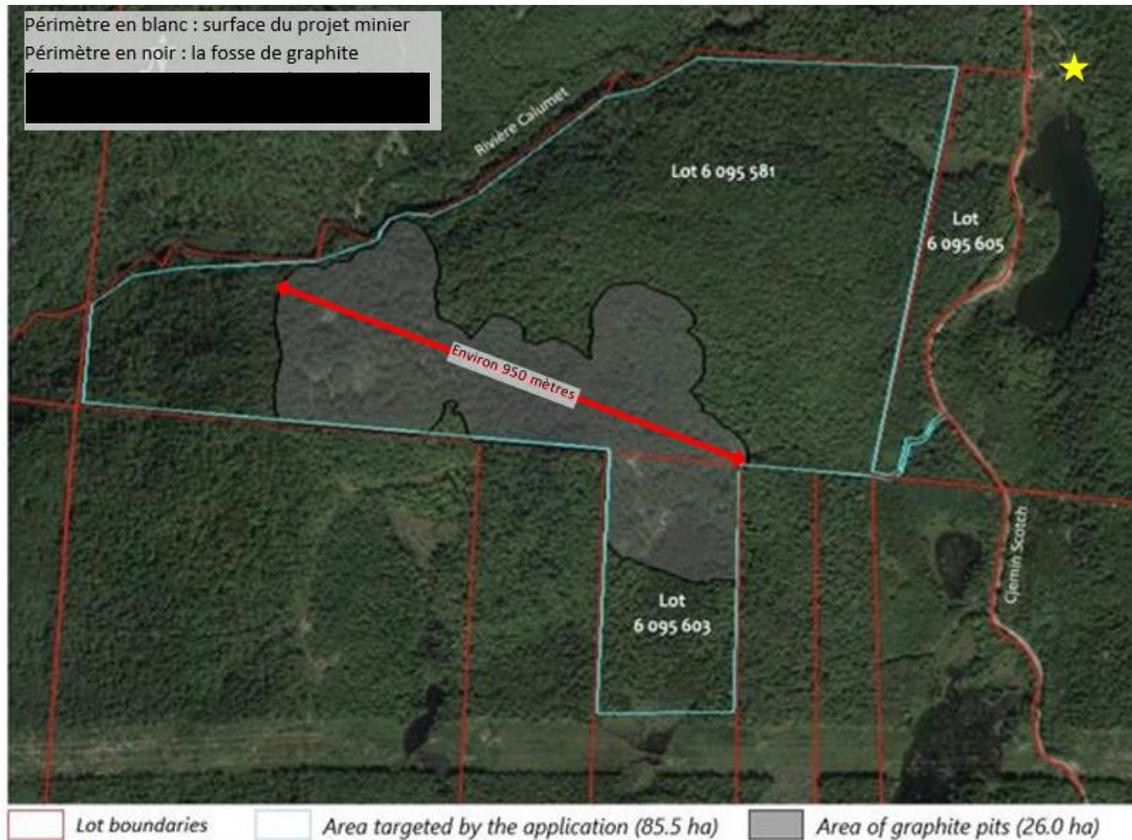
À la bonne place ?

Avec la bonne compagnie ?

Mes recommandations devraient pouvoir donner des outils pour y répondre, et donner les meilleures chances à tous de faire valoir son point de vue.

Annexe 1 – localisation du projet minier à GSLR

Voici une carte de la configuration du projet minier, selon la demande de mars 2023 de Canada Carbon auprès de la CPTAQ.



Notre résidence est à [redacted] du projet minier.

La fosse a une largeur d'environ 950 mètres. Auparavant, il s'agissait de 3 fosses, 2 pour une mine de graphite, et la 3^e pour une carrière de marbre. Dans la nouvelle demande, Canada Carbon a retiré la carrière de marbre, mais parle malgré tout de valorisation des résidus pour du carbonate de calcaire, qui s'apparente à une opération de carrière justement, laquelle opération est assujetti aux règlements municipaux.